

Comité de Suivi de Thèse (CST)

Etat d'avancement demandé aux doctorants de l'EA 7309 AMUP

NB : « A partir de la 2^{ème} année, état d'avancement à transmettre par le doctorant à son directeur de thèse **avant le 21 mars** »

Nom de l'unité de recherche : AMUP

Pour une 2^{ème} année d'inscription en doctorat
<p>Un bilan des travaux réalisés dans le cadre de la 1^{re} années de recherche doctorale (1 à 3 pages - interligne 1,5) – Obligatoire pour tous les doctorants</p> <p>Attentes en fin de première année : Une problématique affirmée, adossée à un programme d'enquête ou un terrain. Cet adossement va de pair avec la formulation d'une méthode, et d'un dispositif de recherche ainsi que d'une bibliographie en rapport avec la problématique, les terrains et les débats académiques concernés. - En fin de seconde année : Les mêmes éléments confirmés, ainsi que des premiers résultats à partir d'un test de terrain, qui permettent éventuellement d'infléchir certaines hypothèses de travail ou d'enquêtes.</p>

DOCTORANTS NON FINANCES PAR UN CONTRAT DOCTORAL
Pour une 3 ^{ème} année d'inscription en doctorat
Un plan de rédaction qui s'affirme, voire arrêté, avec des parties rédigées.
Pour une 4 ^{ème} année d'inscription dérogatoire
Une rédaction sur le point d'aboutir et un article
Pour une 5 ^{ème} année d'inscription dérogatoire
Une rédaction effective et mûre pour la soutenance et un article.
Pour une 6 ^{ème} année d'inscription dérogatoire
Pour une 7 ^{ème} année d'inscription dérogatoire

DOCTORANTS FINANCES PAR UN CONTRAT DOCTORAL
Pour une 3 ^{ème} année d'inscription en doctorat
Pour une 4 ^{ème} année d'inscription dérogatoire
Pour une 5 ^{ème} année d'inscription dérogatoire